

Délibération n°2023-275 du 20/11/23

Le lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 13 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et exécutoire le :

22/11/2023

Excusé(s) (6): Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

# 34 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de l'ALSH "Le Moulin de La Valla" pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu

La classe relais est un dispositif s'inscrivant dans un cadre éducatif visant à sortir les jeunes d'un processus d'exclusion scolaire. Elle occupe, depuis 2002, les locaux municipaux du Moulin de La Valla durant la période scolaire.

La convention, conclue pour trois ans avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, le Département de l'Indre et la Ville de Châteauroux arrive à son terme, celle-ci précise les modalités de mise à disposition des locaux, ainsi que la prise en charge financière du Département.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition de l'ALSH "Le Moulin de La Valla" pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu, pour une période allant du 2 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire, M. Gil AVÉROUS Le Secrétaire de séance M. Jean-Yves-HUGON







# DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE COHÉSION SOCIALE Direction Enfance, Education et Jeunesse Service Education et Jeunesse

### CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'A.L.S.H. LE "MOULIN DE LA VALLA"

#### POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE RELAIS DU COLLÈGE BEAULIEU

#### Entre les soussignés :

Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc Fleuret, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .......,

#### et:

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, représentée par le Directeur académique des services de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Paul Obellianne,

#### et:

La Ville de Châteauroux, représentée par le Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023.

#### Préambule:

Dans le département, et plus particulièrement dans l'agglomération castelroussine, l'Education Nationale a fait le constat de difficultés à scolariser certains adolescents soumis à l'obligation scolaire.

Quelques jeunes en refus ou en rupture de scolarité marquent un désintérêt pour les apprentissages se manifestant par un absentéisme chronique non justifié, voire des violences vis-à-vis des élèves ou des adultes qui les encadrent.

En conséquence, pour permettre à ces jeunes de sortir d'un processus d'exclusion scolaire, une classe relais s'inscrivant dans un cadre éducatif de prévention et de lutte contre la violence à l'école a été créée. Ce dispositif est rattaché administrativement au collège Beaulieu de Châteauroux.

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale, le Département de l'Indre ainsi que la Ville de Châteauroux ont décidé de conclure un partenariat concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

La Ville de Châteauroux met à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et du Département de l'Indre les lieux ci-après désignés, à l'accueil de loisirs sans hébergement "Le Moulin de la Valla", boulevard de la Valla Prolongé à Châteauroux.

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur la mise à disposition des locaux et matériels situés à l'accueil de loisirs sans hébergement "Le Moulin de la Valla" à Châteauroux comme suit :

- des toilettes	(numérotées	015 et 016	sur le plan annexé),
- 2 salles de classes	(numérotées	013 et 014	sur le plan annexé),
- 1 salle vidéo	(numérotée	024	sur le plan annexé),
- 1 salle de soins	(numérotée	022	sur le plan annexé),
- 1 salle de réunion	(numérotée	03	sur le plan annexé),
- 1 bureau équipé	(numéroté	02	sur le plan annexé),
- 1 salle polyvalente	(numéroté	029	sur le plan annexé),

- 11 chaises,
- 11 tables.

Les locaux sont mis à disposition à usage de classe et atelier relais dans le cadre des dispositions de circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 du Ministère de l'Education Nationale.

Un plan des locaux mis à disposition est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 2**: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention conclue pour une période allant du 2 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Elle pourra faire l'objet d'un avenant ou être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 3**: PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Châteauroux dirige les prestations suivantes :

- le fonctionnement régulier des locaux incluant les fluides (eau, gaz, électricité),
- l'entretien ménager des locaux.

#### **ARTICLE 4: PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

Le Département accordera une participation à la Ville de Châteauroux, correspondant aux charges de fonctionnement décrites dans l'article 3 de la présente convention.

Elle s'élèvera, chaque année, à 5 000 euros, se décomposant comme suit :

- 4 150 euros pour les fluides,
- 850 euros pour l'entretien ménager.

## <u>ARTICLE 5</u>: RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.
Pour le Conseil Départemental de l'Indre Le Président,
Marc Fleuret
Pour la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale, Le Directeur Académique,
Jean-Paul Obellianne

